



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

allocation aux adultes handicapés

Question écrite n° 97027

Texte de la question

M. Alain Néri appelle l'attention de M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille sur les conditions d'attribution, aux personnes handicapées, du complément de ressources prévu à l'article L. 821-1-1 du code de la sécurité sociale. En effet les demandeurs doivent remplir plusieurs conditions, parmi lesquelles l'occupation d'un logement indépendant. Cette condition paraît très difficilement compatible avec certaines autres, notamment celle concernant la capacité de travail qui doit être inférieure à 5 %. Une grande proportion des bénéficiaires potentiels du complément de ressources s'en voit donc de ce fait privée, se retrouvant ainsi confiée au foyer familial. C'est pourquoi il souhaite connaître sa position sur l'éventualité d'un assouplissement des textes.

Données clés

Auteur : [M. Alain Néri](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 97027

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 juin 2006, page 6141